

Patrimoine. Le cirque de Navacelles, site remarquable d'Europe

■ *Le canyon de l'Hérault est désormais classé dans les sites retenus par l'association aveyronnaise.*

À sa création, l'association des Sites remarquables de France et d'Europe avait adopté une stratégie départementale en recensant des endroits, des cadres, des panoramas et autres qui correspondent aux critères définis par les statuts. Mais une ouverture vers l'extérieur du département était prévue. Une première a été réalisée vers la Lozère avec l'intégration de Marchastel et Recoules-d'Aubrac. C'est vers le Sud de la France que la deuxième ouverture s'est réalisée dans l'Hérault.

Sous la présidence de Graziella Pierini, conseillère départementale, le président de l'association Claude Cayla a salué l'assistance et a donné la parole à Jacques Miquel, le dénicheur de sites qui



Les membres du bureau de l'association Aveyronnaise ont unanimement décidé d'intégrer le cirque de Navacelles dans les sites classés.

a présenté la candidature du Cirque de Navacelles. C'est un site de canyon naturel, grandiose, constitué par un méandre végétalisé de la rivière Vis, avec des falaises rocailleuses et des pentes escarpées couvertes d'éboulis. À l'aide d'un rétroprojecteur, il a détaillé les images, commentaires à l'appui, montrant les spécifici-

tés de ce site installé entre la commune de Saint-Maurice de Navacelles et la commune de Blandas possédant déjà plusieurs labels.

En 1930 : site naturel à caractère scientifique et pittoresque ; 1941 : inscrit à l'inventaire des sites pittoresques ; 1943 : classé à l'inventaire des sites pittoresques ;

1983 : extension du classement précédent ; 2008 : grand site d'Occitanie ; 2011 : classement des Causses et Cévennes inscrit au Patrimoine mondial ; 2017 : grand site de France. Dix-sept sites.

Le cirque de Navacelles rejoint les 16 sites déjà classés par l'association. En Aveyron : Auriac (commune de Saint-Rome-de-Tarn), Ayssènes, Bez-Bedène (commune de Campouriez), Brousse-le-Château, Château de Bournazel, Château de Montai-gut (commune de Gissac), La Roque-Sainte-Marguerite, Mandailles (commune de Castelnaud-Mandailles), Manhaval (commune de Taussac), Peyre (commune de Comprégnac), Peyrusse-le-Roc, Valon (commune de Lacroix-Barrez), Ville-neuve d'Aveyron, Vines (commune de Cantoin) ; en Lozère : Marchastel et Recoules-d'Aubrac.